

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2724/05/15

**Approbation de la modification
n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mille quinze

Et le Vendredi 29 mai 2015

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**

33

**Nombre de membres
présents ou représentés :**

26

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de mai, sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
22 mai 2015

Madame Josette PONS, Député-maire

Présents :

Madame le Député-maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Didier BREMOND,
Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI,
Madame Aurélie AGNEL, Monsieur Philippe DURANDO,

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ,
Monsieur Yvon COEFFIC, Monsieur Mouloud BELAIDI, Monsieur Basile ELIEZER,
Monsieur Jean-Marie REVEST, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISSSET,
Madame Nathalie SALOMON,

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU, Madame Hortense GAS,
Madame Sonia SENSEY, Madame Claire OURCIVAL.

Procurations :

Monsieur Denis MONDANI à Monsieur Laurent NEDJAR
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Cécile ROBIN à Madame le Député-maire
Monsieur Laurent LOPEZ à Monsieur Jacques DANVY

Absents excusés :

Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Monsieur Serge RAMONDA
Madame Sophie ROMAN
Madame Carole GUILLAUME

Absents non excusés :

Monsieur Marcel BUCCIO
Madame Zohra BENEDETTO
Madame Maéva MENARD

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture,

DIT qu'en application de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Député-maire

Josette PONS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300234-20150604-2724-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2015